

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2026.

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le dix-neuf juin deux mille vingt-six s'est réuni en séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Laurent ACHITE-HENNI, Maire.

Mme Sophie DEMANGE, M. Christophe CARRERA, Mme Chloé GRIARD, M. Éric VINCENT, Mme Isabel RIBEIRO PAIS, M. Jean-Louis BOVIER, Mme Isabelle LIBERT, M. Laurent CHARTIER, Adjoints au Maire.

M. Gérard VILLETTE, Mme Martine CAUSSIN, M. Christian SORIN, M. Jean-Marc SEGURA, Mme Marie-Claire LAUNAY, M. Jean-François MAILLARD, Mme Sandrine CHEVALLIER, Mme Carole MONTASSIER, M. Christophe POITOU, Mme Valérie NEVEU, Mme Danièle DUBREIL, Mme Virginie TINLAND, M. Jean-Yves CAILLAUD, M. Jean-Michel COURVALET, Mme Jennifer BALLAND, Mme Tatiana PRIEZ, M. Mickael MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Jean Marc LECLERC	à	M. Laurent ACHITE-HENNI
M. Florian MARGUERIE	à	M. Jean-Marc SEGURA
Mme FAUSTINO-CARVALHO Mathilde	à	Mme Isabel RIBEIRO PAIS
Mme Marie MUNCHOW	à	Mme Sophie DEMANGE
M. Farès CHABANI	à	M. Christophe CARRERA
Mme Clémence CHAUVET	à	Mme Isabelle LIBERT

ABSENTS :

Mme Chritiane COUREL

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Eric VINCENT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

160.06.2026 RESSOURCES HUMAINES

INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE SERVIR POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE SUITE A UNE FORMATION INITIALE D'APPLICATION

Résumé :

Il est proposé d'instaurer une obligation de servir afin de fidéliser les effectifs du service de police municipale dont une des volontés politiques est leur augmentation. Celle-ci entraînera une obligation de servir la collectivité durant 3 ans pour les agents, de la filière police municipale, entrant en formation initiale d'application, et ce dès leur titularisation.

Enjeux et objectifs :

La collectivité souhaite faire évoluer les effectifs du service de police municipale et les fidéliser. L'instauration d'une obligation de servir aux agents ayant suivi une formation initiale d'application (FIA) y participera.

Présentation du projet :

La Formation Initiale d'Application (FIA) est d'une durée comprise entre 4 et 6 mois (selon le grade de l'agent mis en stage). L'article L.423-10 du Code général de la fonction publique permet d'instaurer un engagement de servir. L'agent qui a bénéficié d'une formation rémunérée peut donc être tenu de rester au service de la collectivité pour une durée proportionnée au coût et à la durée de la formation. Il est proposé d'instaurer cette obligation de servir selon les modalités suivantes :

- Agents concernés : tous les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale entrant en formation initiale.
- Durée de l'engagement : l'agent s'engage à servir la collectivité pendant une durée de 3 ans à compter de la date de titularisation.
- Calcul de l'indemnité de rupture : en cas de départ volontaire de l'agent (démission, mutation) avant la fin de cette période, celui-ci devra rembourser une somme forfaitaire qui est fonction du cadre d'emplois à savoir : 10 877 € pour les agents de police municipale, 16 789 €, pour les chefs de service de police municipale et 39 875 € pour les directeurs de police municipale.
- Dégressivité : la somme à rembourser sera dégressive au prorata du temps de service effectué soit 100 % la 1ère année, 60 % la 2ème année et 30 % la 3ème année.

Impact financier : sans impact.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.423-10 et D.423-40 à D.423-47,

VU le décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021 relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux

VU le décret n° 2026-366 du 7 mai 2026 modifiant les dispositions des livres II et III du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du même code,

VU l'absence de quorum lors du CST du 4 juin 2026,

VU l'avis **favorable à l'unanimité** du Comité Social Territorial du 12 juin 2026,

VU l'avis **favorable à l'unanimité** de la commission plénière du 16 juin 2026,

CONSIDERANT l'investissement souhaité par la ville d'Osny dans le recrutement et la fidélisation des agents de police municipale,

CONSIDERANT que l'article L.423-10 du Code Général de la Fonction Publique permet d'instaurer un engagement de servir pour les agents de la filière police municipale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Article 1 :

Décide d'instaurer un engagement de servir aux agents de la filière de la police municipale entrant en formation initiale d'application, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de titularisation.

Article 2 :

Indique que le calcul de l'indemnité de rupture est le suivant : en cas de départ volontaire de l'agent (démission, mutation) avant la fin de cette période, celui-ci devra rembourser une somme forfaitaire qui est fonction du cadre d'emplois à savoir : **10 877 €** pour les **agents de police municipale**, **16 789 €**, pour les **chefs de service de police municipale** et **39 875 €** pour les **directeurs de police municipale**,

Dit que cette indemnité est dégressive dès la 2^{ème} année à savoir 60 % et 30 % la 3^{ème} année.

Article 4 :

Précise que la présente délibération s'appliquera à compter du 1^{er} août 2026.

Article 5 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 25 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Laurent ACHITÉ-HENNI